

Avocats



© 2016 Les Echos Publishing

Initiée en 2012 par la profession ainsi que par le Conseil national des barreaux, la réforme de l'examen d'entrée aux écoles d'avocats vient d'être achevée et annoncée officiellement le 7 juillet dernier par Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice, et Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce nouvel examen vise à réduire les inégalités entre les candidats. En effet, le taux de réussite varie entre 13 et 57 % selon l'université qui l'organise.

Actuellement, l'organisation de l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation à la profession d'avocats (CRFPA) est assurée par les universités qui déterminent seules les sujets et assurent les corrections. Mais à partir de la rentrée 2017, c'est-à-dire pour ceux qui tenteront leur chance lors de l'année universitaire 2017-2018, l'examen sera toujours organisé par les universités mais il sera dorénavant unique.

En pratique, une commission nationale, composée à parité d'universitaires et d'avocats, sera en charge de déterminer les sujets et les directives de correction des épreuves écrites qui seront les mêmes pour tous les candidats. Et, les épreuves auront lieu à dates fixes, le 1er septembre pour l'écrit, le 2 novembre pour le début des oraux et le 1er décembre pour l'annonce nationale des résultats.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées au programme de l'examen. D'une part, celui-ci comprendra, pour

l'admissibilité, les épreuves écrites suivantes : une note de synthèse, un cas pratique dans l'une des matières juridiques fondamentales et une épreuve de procédure correspondant à la matière choisie pour le cas pratique. D'autre part, pour les épreuves orales, elles seront uniquement constituées de l'exposé discussion (également appelé « le grand oral ») et d'une épreuve de langue étrangère.

Précision : l'unification de l'examen d'entrée aux écoles d'avocat s'inscrit dans le cadre d'une réforme plus large de la formation initiale des avocats. À suivre...

[Communiqué du ministère de la Justice, 8 juillet 2016](#)

© 2016 Les Echos Publishing